InfoCuria

Aide en ligne

Table des matières

Avertissement	1
Introduction	1
Liste des résultats	2
Disponibilité de l'information	3
État des affaires	4
Juridiction	5
Numéro d'affaire	6
Nom des parties	7
Documents	8
ECLI	10
Mots du texte	11
Période ou date	12
Matière	13
Dispositions de droit national visées	14
Dispositions de droit international visées	15
Procédure et résultat	16
Citations de jurisprudence ou de législation	17
Plan de classement systématique	19
Formation de jugement	20
Juge rapporteur	21
Avocat général	22
Origine de la question préjudicielle	23
Langue faisant foi	24

Avertissement

Seuls les documents publiés au *Recueil de la jurisprudence* ou au *Journal officiel de l'Union européenne* constituent des sources officielles.

Les autres documents ou données disponibles sur le site de l'Institution sont affichés à des fins d'information du public et sont susceptibles d'être adaptés.

La reproduction des informations et textes fournis sur le présent site est autorisée à condition qu'en soit mentionnée la source *.

* Certaines parties de ces informations et textes peuvent être protégées au titre d'un droit intellectuel, notamment d'un droit d'auteur, dont la reproduction demeure sous la responsabilité de son auteur.

La création de liens avec des pages du présent site est autorisée à condition que :

- la fenêtre du navigateur ("browser") ne contienne aucune autre information que la page du présent site vers laquelle il est renvoyé et l'adresse de celui-ci ;
- aucune information fournie sur le présent site ne soit altérée.

Introduction

La base de données *InfoCuria* contient toutes les informations publiques disponibles concernant les affaires introduites devant la Cour de justice, le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique.

InfoCuria donne accès, en premier lieu, aux documents de l'Institution (principalement les arrêts, les conclusions, les ordonnances et les communications au *Journal officiel de l'Union européenne*), par une recherche textuelle ou par une recherche sur les données.

Ces données concernent, notamment, les dates de certaines étapes de la procédure, la matière concernée par l'affaire, le type de procédure, les actes de droit de l'Union cités dans la jurisprudence, la nationalité des parties, etc. La disponibilité de ces données peut varier selon le type de procédure et l'état (calendrier) de l'affaire.

Liste des résultats

Le menu de la liste des résultats permet de sélectionner des options d'affichage et de tri des résultats différentes de celles proposées par défaut.

En ce qui concerne les préférences d'affichage :

- l'option "Automatique" affiche par défaut l'onglet "Liste des résultats par affaire", sauf si les critères "Documents" ou "Mots du texte" ont été utilisés pour la recherche, dans lequel cas l'onglet "Liste des documents" s'impose (seuls les documents répondant aux critères de recherche seront présentés);
- l'option "Liste des affaires" force l'affichage de l'onglet "Liste des résultats par affaire", quels que soient les critères de recherche utilisés;
- l'option "Liste des documents" force l'affichage de l'onglet correspondant, quels que soient les critères de recherche utilisés.

En ce qui concerne les préférences de tri :

- l'option "Numéro d'affaire descendant" trie par défaut les résultats par juridiction (premièrement les affaires de la Cour, deuxièmement celles du Tribunal, troisièmement celles du Tribunal de la fonction publique) et, au sein d'une même juridiction, par numéro d'ordre décroissant (les premiers résultats affichés correspondent aux affaires les plus récentes);
- l'option "Numéro d'affaire ascendant" trie les résultats par juridiction (Cour, Tribunal, Tribunal de la fonction publique) et, au sein d'une même juridiction, par numéro d'ordre croissant (les premiers résultats affichés correspondent aux affaires les plus anciennes);
- l'option "Date descendante" trie les résultats :
 - dans l'onglet "Liste des résultats par affaire", par juridiction (Cour, Tribunal, Tribunal de la fonction publique), puis par date de clôture de l'affaire, les affaires pendantes apparaissant en premier, suivies des affaires dont la date de clôture est la plus récente;
 - dans l'onglet "Liste des documents", par date de publication des documents, les plus récents apparaissant en premier, indépendamment de la juridiction ;
- l'option "Date ascendante" trie les résultats :
 - dans l'onglet "Liste des résultats par affaire", par juridiction (Cour, Tribunal, Tribunal de la fonction publique), puis par date de clôture de l'affaire, les affaires dont la date de clôture est la plus ancienne apparaissant en premier, les affaires pendantes en dernier;
 - dans l'onglet "Liste des documents", par date de publication des documents, les plus anciens apparaissant en premier, indépendamment de la juridiction.

Disponibilité de l'information

L'indisponibilité de l'information peut s'expliquer par le fait que :

- celle-ci n'est pas pertinente en l'espèce (par exemple : l'origine de la question préjudicielle dans un recours en annulation) ;
- celle-ci n'est pas encore disponible à ce stade de la procédure (par exemple : la référence de publication au Journal officiel de l'Union européenne avant publication) ;
- celle-ci n'est pas encore publique à ce stade de la procédure (par exemple : le nom du juge rapporteur dans les affaires pendantes).

État des affaires

Ce critère permet de limiter la recherche en fonction de l'état de l'affaire.

Sélection "Toutes les affaires"

La recherche porte sur :

- les affaires pendantes (affaires en cours, affaires suspendues et affaires dans lesquelles un désistement est en cours) ;
- les affaires clôturées.

Sélection "Affaires clôturées"

La recherche porte sur :

• les affaires clôturées uniquement.

Sélection "Affaires pendantes"

La recherche porte sur :

• les affaires pendantes uniquement (affaires en cours, affaires suspendues et affaires dans lesquelles un désistement est en cours).

Juridiction

Ce critère permet de limiter la recherche en fonction de la juridiction :

- Cour de justice ;
- Tribunal ;
- Tribunal de la fonction publique.

Numéro d'affaire

Ce champ permet de saisir l'affaire souhaitée par son **numéro de rôle** (numéro d'enregistrement au greffe). Exemples :

- **C-408/01** (408^{ème} affaire inscrite au rôle en 2001 devant la Cour de justice) ;
- **T-201/04** (201^{ème} affaire inscrite au rôle en 2004 devant le Tribunal de première instance) ;
- F-16/05 (16^{ème} affaire inscrite au rôle en 2005 devant le Tribunal de la fonction publique).

La casse (majuscule/minuscule) est sans importance :

- c-408/01 = C-408/01
- t-201/04 = T-201/04
- f-16/05 = F-16/05

La recherche sur un numéro partiel est également possible.

Exemples :

- **122/07** (retrouve les affaires n° 122 de 2007 devant la Cour de justice, le Tribunal de première instance et le Tribunal de la fonction publique) ;
- **122**/ (retrouve les affaires n° 122 de toutes les années devant la Cour de justice, le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique) ;
- /07 (retrouve toutes les affaires introduites en 2007 devant la Cour de justice, le Tribunal de première instance et le Tribunal de la fonction publique).

Les suffixes identifiant certaines procédures particulières (comme « AJ » pour assistance judiciaire, « DEP » pour dépens, « OP » pour opposition, « P » pour pourvoi, « PPU » pour procédure préjudicielle d'urgence, « R » pour référé, « REC » pour rectification d'arrêt, « REV » pour révision d'arrêt, « RX » pour réexamen, « SA » pour saisie-arrêt, « TO » pour tierce opposition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Nom des parties

Ce champ permet la recherche sur le **nom usuel** de l'affaire. Il s'agit du nom des parties à l'instance indiqué sous une forme simplifiée.

La casse (majuscule/minuscule) et l'accentuation sont sans importance : commission = Commission.

Attention ! Les institutions de l'Union européenne sont identifiées par leurs dénominations abrégées (Commission, Conseil, Europol, etc.).

Pour affiner la recherche il est possible d'utiliser :

- les caractères spéciaux :
 - l'astérisque * est un caractère joker qui remplace de zéro à un nombre infini de caractères et qui peut être utilisé au début, à l'intérieur ou à la fin du mot.
 Exemple : *Alpha** permet d'obtenir les affaires concernant les parties *Alpha, Alpharma, Alphasteel,* etc.
 - le tiret bas _ est un caractère joker qui remplace un seul caractère obligatoire et qui peut être utilisé au début, à l'intérieur ou à la fin du mot.
 Exemple : *Post_* permet d'obtenir les affaires pour lesquels le nom d'une partie contient ce radical plus une lettre (*Posta, Poste*).
 - les guillemets " permettent la recherche d'une expression exacte. Exemple : "Syndicat national".
- les opérateurs logiques (opérateurs booléens) :
 - ET (représenté par l'espace entre deux mots).
 Exemple : Commission Conseil Parlement permet d'obtenir les affaires dans lesquels la Commission, le Conseil et le Parlement sont parties simultanément.
 - OU (représenté par la virgule entre deux mots).
 Exemple : *Pologne, Chypre* permet d'obtenir les documents concernant soit la *Pologne*, soit *Chypre*, soit les deux.
 - SAUF (représenté par le point d'exclamation avant le mot à exclure).
 Exemple : *!Commission* permet d'obtenir les affaires dans lesquels la *Commission* n'est pas partie au recours.

Il est possible de combiner les opérateurs logiques et/ou les caractères spéciaux.

Documents

Ce critère permet d'effectuer des recherches par type de document.

Par défaut, la recherche porte sur l'ensemble des documents présents dans la base de données. Il est toutefois possible de limiter la recherche en fonction du type de document souhaité et de la date de diffusion.

Le type de document doit être sélectionné à partir de la liste accessible à l'aide du bouton .

Peuvent ainsi être sélectionnés :

les documents publiés au Recueil

Il s'agit des **arrêts**, **ordonnances**, **avis**, **décisions** (procédures de réexamen), **conclusions** et **prises de position** des juridictions de l'Union européenne publiés ou à publier au *Recueil de la jurisprudence* ou au *Recueil de jurisprudence - Fonction publique (RecFP)*.

Le texte des arrêts et des décisions est disponible le jour du prononcé, celui des avis le jour où ils sont rendus et celui des conclusions et des prises de position le jour de leur lecture par l'avocat général. Les ordonnances ne sont rendues publiques que dix jours après la date de notification aux parties.

Sont également disponibles les **sommaires et résumés** des décisions. Ceux-ci n'engagent pas les juridictions de l'Union et ne peuvent, en aucune façon, être considérés comme une interprétation officielle des décisions auxquelles ils se réfèrent.

Enfin, les informations sur des décisions non publiées en texte intégral au Recueil de la jurisprudence.

Les documents publiés au *Recueil* sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union au jour du prononcé.

• les documents non publiés au Recueil

Il s'agit des **arrêts**, **ordonnances** et **décisions** (procédures de réexamen) rendus depuis le 1^{er} mai 2004 et non publiés au *Recueil*.

Pour les ordonnances, il est possible de sélectionner un type d'ordonnance spécifique à l'aide du menu déroulant.

Les documents non publiés au *Recueil* sont également disponibles en texte intégral, mais uniquement dans la langue de procédure et la langue de délibéré. Parmi ces décisions, certaines font l'objet d'une information publiée au *Recueil* (voir ci-dessus).

les communications publiées au JO

Il s'agit des **communications relatives aux affaires introduites** et aux **affaires clôturées** (prononcées ou radiées) publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* depuis le 1^{er} janvier 2002.

Le texte des communications publiées au JO est disponible dans toutes les langues officielles dès leur envoi à l'Office des publications de l'Union européenne.

• d'autres documents

Il s'agit des **demandes de décision préjudicielle** (en version résumée et anonymisée) parvenues à la Cour de justice à partir du 1^{er} juillet 2018 et des **décisions nationales** adoptées par les juges de renvoi **en considération des réponses de la Cour**.

Dans cette liste, il est possible de sélectionner un ou plusieurs types de document.

Il est également possible de limiter la recherche :

- à une période particulière. À cet effet, les champs "du" et "au" doivent être remplis avec les dates souhaitées de début et de fin de période au format indiqué. Exemple : du 01/05/2004 au 31/12/2004.
- à des périodes prédéterminées. En cliquant sur le bouton souhaité, les dates correspondantes sont automatiquement intégrées dans les champs, soit :
 - o depuis 8 jours : la recherche porte sur les documents datant des 8 derniers jours ;
 - o depuis 1 mois : la recherche porte sur les documents datant du dernier mois écoulé ;
 - o depuis 1 an : la recherche porte sur les documents datant de l'année écoulée ;
 - o depuis 5 ans : la recherche porte sur les documents datant des 5 dernières années écoulées.
- à une date précise. À cet effet, le champ "le" doit être rempli avec la date souhaitée au format indiqué. Exemple : le 15/12/2005.

La sélection effectuée doit être validée ou abandonnée à l'aide des boutons "Valider" ou "Annuler" situés en bas de la fenêtre.

L'utilisation du critère de recherche "Documents" active par défaut, dans la fenêtre affichant la liste des résultats, l'onglet "Liste des documents" permettant un accès direct aux documents concernés. Il demeure cependant possible de basculer vers la "Liste des résultats par affaire" présentant les affaires dont au moins un document est concerné par la recherche.

ECLI

Ce champ permet de rechercher les décisions de la Cour de justice, du Tribunal et du Tribunal de la fonction publique par leur identifiant ECLI (identifiant européen de la jurisprudence).

Pour lesdites décisions, l'ECLI est constitué des cinq parties ci-après, classées dans l'ordre suivant :

- a) L'abréviation « ECLI » ;
- b) Le code « EU » ;
- c) L'abréviation correspondant à la juridiction : « C », « T » ou « F » ;
- d) L'année de la décision, qui doit être inscrite avec quatre chiffres ;
- e) Un numéro d'ordre, attribué séquentiellement par année et par juridiction.

Toutes les parties d'un ECLI sont séparées par le signe deux points («:»). Exemple : L'identifiant **ECLI:EU:C:2012:23** correspond à l'arrêt Suiker Unie, C-392/10.

Mots du texte

Ce champ permet la recherche sur le **texte intégral des documents**. Les différents types de documents peuvent être sélectionnés *via* le critère "Documents" (par défaut, la recherche porte sur tous les types de document).

Pour affiner la recherche il est possible d'utiliser :

- les caractères spéciaux :
 - l'astérisque * est un caractère joker qui remplace de zéro à un nombre infini de caractères et qui peut être utilisé au début, à l'intérieur ou à la fin du mot.
 Exemple : recevab* permet d'obtenir les documents contenants les mots recevable, recevables, recevabilité.
 - le tiret bas _ est un caractère joker qui remplace un seul caractère obligatoire et qui peut être utilisé au début, à l'intérieur ou à la fin du mot.
 Exemple : Post permet d'obtenir les documents contenant ce radical plus une lettre (Posta, Poste).
 - les guillemets " permettent la recherche d'une expression exacte. Exemple : "Syndicat national".
- les opérateurs logiques (opérateurs booléens) :
 - ET (représenté par l'espace entre deux mots).
 Exemple : *beurre fromage* permet d'obtenir les documents contenant ces deux mots simultanément.
 - OU (représenté par la virgule entre deux mots).
 Exemple : *beurre, fromage* permet d'obtenir les documents contenant soit le mot *beurre*, soit le mot *fromage*, soit les deux.
 - SAUF (représenté par le point d'exclamation avant le mot à exclure).
 Exemple : *beurre !fromage* permet d'obtenir les documents contenant le mot *beurre* à l'exclusion de ceux contenant le mot *fromage*.

Il est possible de combiner les opérateurs logiques et/ou les caractères spéciaux.

Exemple : **"oiseau*** **sauvage*****" conservation** permet d'obtenir les documents contenant simultanément l'expression exacte *oiseau(x)* sauvage(s) (au singulier ou au pluriel) et le mot conservation.

Une éventuelle différence entre les résultats obtenus lors de recherches sur les mots du texte dans les différentes versions linguistiques du site s'explique par le fait que les documents non publiés au *Recueil de la jurisprudence* ne sont disponibles que dans certaines langues.

La recherche sur les mots du texte active par défaut, dans la fenêtre affichant la liste des résultats, l'onglet "Liste des documents" permettant un accès direct aux documents concernés. Il demeure cependant possible de basculer vers la "Liste des résultats par affaire" présentant les affaires dont au moins un document est concerné par la recherche.

Période ou date

Ce critère permet d'effectuer des recherches par :

- date du prononcé de l'arrêt ou d'adoption de l'ordonnance ;
- date de lecture des conclusions ;
- date de l'audience ;
- date de dépôt de l'acte introductif d'instance ;
- tous les types de date simultanément (date du prononcé de l'arrêt ou d'adoption de l'ordonnance OU date de lecture des conclusions OU date de l'audience OU date de dépôt de l'acte introductif d'instance).

Par défaut, la recherche porte sur la date du prononcé de l'arrêt ou d'adoption de l'ordonnance. Il est possible de modifier cette sélection à l'aide du menu déroulant.

Les types de recherches possibles sont :

- sur une période particulière. À cet effet, les champs "du" et "au" doivent être remplis avec les dates souhaitées de début et de fin de période au format indiqué. Exemple : du 01/05/2004 au 31/12/2004.
- sur des **périodes prédéterminées**. En cliquant sur le bouton souhaité, les dates correspondantes sont automatiquement intégrées dans les champs, soit :
 - o depuis 8 jours ;
 - o depuis 1 mois ;
 - o depuis 1 an ;
 - o depuis 5 ans.
- sur une date précise. À cet effet, le champ "le" doit être rempli avec la date souhaitée au format indiqué. Exemple : le 15/12/2005.

Matière

Ce critère permet d'effectuer des recherches par **matière**.

Les matières correspondent aux bases juridiques (articles des traités) concernées par la demande ou la requête et, après le prononcé, par l'arrêt, l'ordonnance, la décision (procédures de réexamen) ou l'avis de la Cour. La matière doit être sélectionnée à partir de la **liste** accessible à l'aide du bouton .

Dans cette liste, il est possible de cocher une ou plusieurs matières. La sélection des matières peut se faire :

- en navigant dans l'arborescence ;
- via le champ "Rechercher une matière" [qui ne prend en compte ni les caractères spéciaux ni les opérateurs logiques (opérateurs booléens) et restitue toutes les occurrences contenant exactement les caractères saisis, quelle que soit leur casse ou leur accentuation].

Une fois le terme saisi, cliquer sur le bouton Q pour déclencher la recherche. Exemple : **etat** permet d'obtenir les matières Aides accordées par les États, Monopoles d'État à caractère commercial, États de pénurie, États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et États africains et malgaches associés.

Attention ! Lorsqu'une matière concerne plusieurs traités, y compris les traités CECA et/ou CEEA (par exemple : "Dispositions institutionnelles"), les résultats de la recherche contiennent les affaires relatives à tous ces traités. En revanche, les matières qui relèvent exclusivement des traités CECA et CEEA ont été regroupées sous les libellés "Matières CECA" et "Matières EURATOM".

Attention ! Si plusieurs matières sont sélectionnées, elles sont par défaut séparées par l'opérateur logique OU. Pour qu'elles soient séparées par l'opérateur logique ET, il faut choisir l'option "Toutes les valeurs sélectionnées" située en bas de la fenêtre.

Dispositions de droit national visées

Ce critère permet d'effectuer des recherches sur les **dispositions de droit national citées** (<u>en langue originale</u>) dans la décision nationale, précédées du code de la nationalité.

La casse (majuscule/minuscule) et l'accentuation sont sans importance.

Pour affiner la recherche il est possible d'utiliser :

- les caractères spéciaux :
 - l'astérisque * est un caractère joker qui remplace de zéro à un nombre infini de caractères et qui peut être utilisé au début, à l'intérieur ou à la fin du mot.
 - le **tiret bas** _ est un caractère joker qui remplace un seul caractère obligatoire et qui peut être utilisé au début, à l'intérieur ou à la fin du mot.
 - o les guillemets " permettent la recherche d'une expression exacte.
- les opérateurs logiques (opérateurs booléens) :
 - ET (représenté par l'espace entre deux mots).
 - OU (représenté par la virgule entre deux mots).
 - o SAUF (représenté par le point d'exclamation avant le mot à exclure).

Il est possible de combiner les opérateurs logiques et/ou les caractères spéciaux.

Dispositions de droit international visées

Ce critère permet d'effectuer des recherches sur les dispositions internationales (accords, conventions, etc.) autres que de droit de l'Union citées (<u>en langue française</u>) dans la décision nationale.

La casse (majuscule/minuscule) et l'accentuation sont sans importance.

Pour affiner la recherche il est possible d'utiliser :

- les caractères spéciaux :
 - l'astérisque * est un caractère joker qui remplace de zéro à un nombre infini de caractères et qui peut être utilisé au début, à l'intérieur ou à la fin du mot.
 - le tiret bas _ est un caractère joker qui remplace un seul caractère obligatoire et qui peut être utilisé au début, à l'intérieur ou à la fin du mot.
 - o les guillemets " permettent la recherche d'une expression exacte.
- les opérateurs logiques (opérateurs booléens) :
 - ET (représenté par l'espace entre deux mots).
 - OU (représenté par la virgule entre deux mots).
 - o SAUF (représenté par le point d'exclamation avant le mot à exclure).

Il est possible de combiner les opérateurs logiques et/ou les caractères spéciaux.

Procédure et résultat

Ce critère permet d'effectuer des recherches sur le **type de recours ou de procédure** et sur le **résultat** du recours ou de la procédure.

Attention ! L'analyse du résultat pouvant porter sur le sort de différents moyens de recours et une même décision pouvant donner lieu à plusieurs résultats différents, l'utilisation de cette analyse à des fins statistiques est déconseillée.

La procédure et/ou le résultat doivent être sélectionnés à partir de la liste accessible à l'aide du bouton .

Dans cette liste, il est possible de cocher un ou plusieurs types de procédure.

Il est également possible de combiner un ou plusieurs types de procédure avec un ou plusieurs types de résultat.

Si seuls des types de résultat sont sélectionnés, la recherche portera sur l'ensemble des procédures concernées par les résultats choisis.

Attention ! Si plusieurs types de procédure ou de résultat sont sélectionnés, ils sont par défaut séparés par l'opérateur logique OU. Pour qu'ils soient séparés par l'opérateur logique ET, il faut choisir l'option "Toutes les valeurs sélectionnées" située en bas de la fenêtre.

Citations de jurisprudence ou de législation

Ce critère permet d'effectuer des recherches par actes (ou dispositions d'actes) de droit de l'Union cités dans :

- les motifs de l'arrêt ou de l'ordonnance ;
- le dispositif de l'arrêt ou de l'ordonnance ;
- les conclusions de l'avocat général.

Il existe une aide à la saisie pour 5 catégories usuelles de citations :

- pour les traités, préciser le traité concerné parmi la liste proposée ainsi que les éventuelles subdivisions (article, paragraphe, alinéa ou lettre);
- pour les **règlements**, préciser le numéro d'ordre, l'année et les éventuelles subdivisions (annexe, article, paragraphe, alinéa ou lettre), ou opter pour un règlement particulier parmi la liste proposée ;
- pour les directives, préciser le numéro d'ordre, l'année et les éventuelles subdivisions (annexe, article, paragraphe, alinéa ou lettre);
- pour les décisions, préciser le numéro d'ordre, l'année et les éventuelles subdivisions (annexe, article, paragraphe, alinéa ou lettre);
- pour la **jurisprudence**, préciser la juridiction concernée (Cour de justice, Tribunal ou Tribunal de la fonction publique), le numéro d'ordre et l'année, ainsi que le type de document (arrêt, ordonnance, décision, saisie-arrêt, tierce opposition, avis, délibération, conclusions ou prise de position).

Attention ! L'aide décrite ci-dessus ne permet d'interroger que sur une citation à la fois et dans une liste limitée.

Pour une interrogation plus spécifique ou plus large, sélectionner la catégorie "Autre" et inscrire dans le champ de recherche le ou les numéros CELEX souhaités.

Exemples :

- **21994A1223(01)** permet d'obtenir les documents qui citent les Négociations multilatérales du cycle de l'Uruguay (1986-1994) Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;
- **41980A0934** permet d'obtenir les documents qui citent la Convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1980.

À la suite du numéro CELEX, la subdivision éventuelle de l'acte ou de la disposition doit être indiquée après un tiret « - ».

Les lettres utilisées pour indiquer les subdivisions sont :

- A pour article ;
- C pour considérant d'un acte ;
- L pour alinéa ou pour lettre ;
- N pour annexe ;
- P pour paragraphe ;
- PT pour point ;
- R pour règle ;
- T pour tiret.

Exemple : **31977L0388-A13LBLDPT5** permet d'obtenir les documents qui citent l'*article 13, B, sous d), point 5, de la directive* 77/388/CEE.

N.B. Les articles numérotés de 1 à 9 sont saisis sur deux positions (A01, A02, ..., A09).

Il est possible d'affiner la recherche dans le **dispositif** moyennant l'utilisation de **codes** traduisant l'effet dudit dispositif sur l'acte ou la disposition cité :

- renvoi préjudiciel :
 - I la disposition citée est interprétée ;
 - G la disposition citée est validée ;
 - N la disposition citée est invalidée ;
- recours en annulation :
 - A la disposition citée est annulée ;
 - F la disposition citée est validée ;
 - M la disposition citée est modifiée (amende réduite, annulation "pour autant que ...", etc.) ;

- pourvoi et réexamen :
 - A l'arrêt ou ordonnance cité est annulé ;
 - F l'arrêt ou ordonnance cité est confirmé ;
 - M l'arrêt ou ordonnance cité est modifié ;
- invocation à titre incident (exception d'illégalité) (art. 277 TFUE, art. 241 CE, art. 184 CEE, art. 156 CEEA, art. 36 § 3 CECA) :
 - W la validité de la disposition citée est confirmée ;
 - B la validité de la disposition citée est infirmée ;
- autres :
 - S il est sursis à l'exécution de la disposition citée ;
 - R l'arrêt cité est révisé ;
 - P l'arrêt cité est interprété ;
- documents concernés par le document analysé (quel que soit le résultat) :
 - T accord sur lequel on demande un avis (art. 218 § 11 TFUE, art. 300 § 6 CE, art. 228 CEE);
 - Z disposition visée par un recours en constatation de manquement ;
 - X disposition pour laquelle on demande l'exécution immédiate (art. 83 CEEA).

Pour affiner la recherche, les numéros CELEX peuvent être combinés avec les opérateurs logiques (opérateurs booléens) :

- ET (représenté par l'espace entre deux numéros CELEX).
 Exemple : 31967L0548 32004L0073 permet d'obtenir les documents qui citent simultanément les directives 67/548/CEE et 2004/73/CE.
- OU (représenté par la virgule entre deux numéros CELEX). Exemple : 11957E086, 11992E086, 11997E082, 12002E082, 12006E082, 12008E102 permet d'obtenir les documents qui citent les articles du traité instituant la Communauté européenne dans ses versions successives concernant l'abus de position dominante.
- SAUF (représenté par le point d'exclamation avant le numéro CELEX à exclure).

Pour en savoir plus sur les numéros CELEX : http://eur-lex.europa.eu/fr/tools/fag.htm#1.12

Plan de classement systématique

Ce critère permet d'effectuer des recherches via le **plan de classement du** *Répertoire de jurisprudence*, regroupant, de manière systématique, les sommaires des arrêts et des ordonnances publiés au *Recueil de la jurisprudence* et au *Recueil de jurisprudence - Fonction publique (RecFP)*.

Chaque point de sommaire donne lieu à une ou plusieurs **cotes de classement** correspondant au domaine concerné. La cote de classement doit être sélectionnée à partir des **listes** accessibles à l'aide du bouton .

Les modifications intervenues à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ont nécessité une complète refonte du plan de classement. Ainsi, deux listes sont proposées :

- le plan de classement systématique après le traité de Lisbonne (appliqué à la jurisprudence depuis 2010) et
- le plan de classement systématique avant le traité de Lisbonne (appliqué à la jurisprudence de 1954 à 2009).

Dans ces listes, les cotes de classement sont présentées de façon arborescente : en cliquant sur une cote, tout ce qui dépend de celle-ci apparaît et peut être sélectionné.

Exemple : pour accéder à la cote *G-03.03 Mandat d'arrêt européen* cliquer sur <u>*G - Union européenne*</u>, puis sur <u>*G-03 - Coopération policière et judiciaire en matière pénale*.</u>

Il est possible de cocher une ou plusieurs cotes de classement.

Attention ! Si plusieurs cotes sont sélectionnées, elles sont séparées par l'opérateur logique OU.

La sélection effectuée doit être validée ou abandonnée à l'aide des boutons "Valider" ou "Annuler" situés en bas de la fenêtre.

Par défaut, lors de la sélection d'une cote dans un des deux plans de classement, la recherche est élargie aux cotes correspondantes de l'autre plan. Cette option peut être désactivée en décochant la case "Élargir à l'ancien/nouveau plan" située sur le formulaire de recherche.

Formation de jugement

Ce critère permet d'effectuer des recherches par formation de jugement.

Attention ! L'information relative à la formation de jugement n'est disponible qu'après la clôture de l'affaire.

La formation de jugement doit être sélectionnée à partir de la **liste** accessible à l'aide du bouton . Dans cette liste, il est possible de cocher **une ou plusieurs formations de jugement**. **Attention !** Si plusieurs formations de jugement sont sélectionnées, elles sont séparées par l'opérateur logique OU.

Juge rapporteur

Ce critère permet d'effectuer des recherches par juge rapporteur.

Attention ! L'information relative au juge rapporteur n'est disponible qu'après la clôture de l'affaire.

Le nom du juge rapporteur doit être sélectionné à partir de la **liste** accessible à l'aide du bouton . Dans cette liste, il est possible de cocher les noms d'**un ou plusieurs juges rapporteurs**. **Attention !** Si les noms de plusieurs juges rapporteurs sont sélectionnés, ils sont séparés par l'opérateur logique OU.

Avocat général

Ce critère permet d'effectuer des recherches par avocat général.

Attention ! L'information relative à l'avocat général n'est disponible qu'à partir du moment où la date de lecture des conclusions est diffusée.

Le nom de l'avocat général doit être sélectionné à partir de la **liste** accessible à l'aide du bouton . Dans cette liste, il est possible de cocher les noms d'**un ou plusieurs avocats généraux**. **Attention !** Si les noms de plusieurs avocats généraux sont sélectionnés, ils sont séparés par l'opérateur logique OU.

Origine de la question préjudicielle

Ce critère permet d'effectuer des recherches par pays d'origine du renvoi préjudiciel.

Le pays doit être sélectionné à partir de la **liste** accessible à l'aide du bouton . Dans cette liste, il est possible de cocher **un ou plusieurs pays**. **Attention !** Si plusieurs pays sont sélectionnés, ils sont séparés par l'opérateur logique OU.

Langue faisant foi

Ce critère permet d'effectuer des recherches par :

- langue de procédure ;
- langue des conclusions.

Attention ! L'information relative à la langue des conclusions n'est disponible qu'après la clôture de l'affaire.

La langue doit être sélectionnée à partir de la **liste** accessible à l'aide du bouton . Dans cette liste, il est possible de cocher **une ou plusieurs langues**. **Attention !** Si plusieurs langues sont sélectionnées, elles sont séparées par l'opérateur logique OU.